

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2021 – 452 DU 15 SEPTEMBRE 2021**  
portant approbation des statuts du Centre de  
Documentation et d'Information juridique.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**  
**CHEF DE L'ÉTAT,**  
**CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2020-241 du 15 avril 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 septembre 2021,

## **DÉCRÈTE**

### **Article premier**

Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les statuts du Centre de Documentation et d'Information juridique.

### **Article 2**

La gestion comptable et financière du Centre de Documentation et d'Information juridique est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.

### Article 3

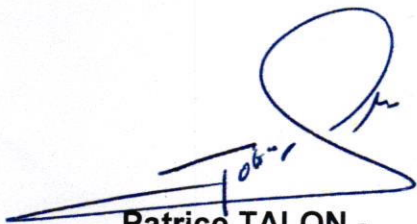
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

### Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2018-254 du 20 juin 2018 portant approbation des statuts du Centre de Documentation et d'Information juridique. Il sera publié au Journal officiel.

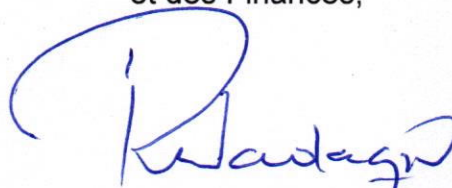
Fait à Cotonou, le 15 septembre 2021

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



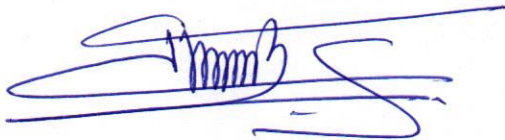
**Patrice TALON.-**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



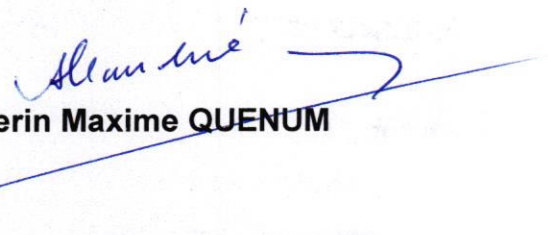
**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

Le Ministre du Travail  
et de la Fonction Publique,



**Adidjatou A. MATHYS**

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation,



**Séverin Maxime QUENUM**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; SGG : 4 ; MJL : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ;  
JORB : 1.

# **STATUTS DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION JURIDIQUE**

## **CHAPITRE PREMIER : OBJET - REGIME JURIDIQUE - SIEGE - TUTELLE - ATTRIBUTIONS**

### **Article premier : Objet**

Les présentes dispositions fixent les statuts de l'établissement public à caractère social et scientifique, dénommé « Centre de Documentation et d'Information juridique. »

### **Article 2 : Régime juridique**

Le Centre de Documentation et d'Information juridique est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est régi par les dispositions des présents statuts, de la loi n° 2020-20 du 02 Septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

### **Article 3 : Tutelle**

Le Centre de Documentation et d'Information juridique est placé sous la tutelle du ministère en charge de la Législation.

### **Article 4 : Siège social**

Le siège social du Centre de Documentation et d'Information juridique est fixé dans l'enceinte de la Cour d'Appel de Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Conseil des Ministres et sur proposition du Conseil d'administration.

### **Article 5 : Mission et attributions**

Le Centre de Documentation et d'Information juridique a pour mission de :

- mettre à la disposition du public toute information juridique, d'en assurer un accès facile et rapide ;
- rassembler et de mettre sous forme de bases ou de banques de données informatisées en vue de leur consultation, leur publication et leur diffusion sur tout support :
  - ✓ les traités, les accords et conventions internationaux;